

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°2021ARR026**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, en raison de travaux de mise en place d'une glissière métal il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE,

**Article 1:** En raison de travaux de mise en place d'une glissière métal réalisés par l'entreprise AXIMUM (ZA JEAN MONNET 87920 CONDAT SUR VIENNE), la circulation sera alternée « avenue de la gare » du 19 au 28 février 2021.

**Article 2:** L'entreprise AXIMUM sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise AXIMUM.

SOLIGNAC, le 17/02/2021  
pour le Maire par délégation,



Claude GOURINCHAS